



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le

13 SEP. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

concernant le projet d'augmentation de la capacité de production des  
établissements KERMENÉ à COLLINÉE et SAINT-JACUT-DU-MENÉ (22)

– dossier reçu le 13 juillet 2012 –

**Préambule – contexte réglementaire**

Les établissements KERMENÉ, situés sur les communes de COLLINÉE et SAINT-JACUT-DU-MENÉ (22), comprennent un abattoir et différents ateliers de découpe, de transformation et de stockage de produits carnés. Ces activités sont soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Souhaitant augmenter le niveau de sa production, la société KERMENÉ a déposé dans ce sens un dossier de demande d'autorisation, le 29 mai 2012. Le dossier, après modification, a été déclaré complet et recevable le 11 juillet 2012 par le service d'inspection des ICPE, en l'occurrence la direction départementale de la protection des populations des Côtes d'Armor.

Conformément aux articles L.122-1 et L.123-2 du code de l'environnement, le projet de la société KERMENÉ est soumis à étude d'impact et à enquête publique. Il est également transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dite Autorité environnementale (Ae). L'avis de l'Ae porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique. Il vise, de façon générale :

- à améliorer la qualité des projets et des études réalisées,
- à informer le public, en particulier lors des phases d'enquête publique ou de concertation, et
- à éclairer l'autorité décisionnaire, compétente pour autoriser le projet.

Dans le cas présent, l'Autorité environnementale est le préfet de la région Bretagne. Celui-ci a été saisi, par courrier du préfet des Côtes d'Armor reçu le 13 juillet 2012, de la demande d'autorisation présentée par la société KERMENÉ. L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet des Côtes d'Armor au titre de ses compétences en matière d'environnement. L'ARS a rendu son avis le 2 août 2012. La direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor a également fourni une contribution, en date du 27 août 2012.

## Résumé de l'avis

Les établissements KERMENÉ sont un des principaux abattoirs français de porcs et bovins. Ils comprennent aussi une activité de découpe des carcasses et de transformation de la viande. Ils emploient plus de 2 000 salariés. Dans le cadre de l'autorisation actuelle, qui date de 1991, le volume de production s'est progressivement accru jusqu'à doubler et atteindre, en 2011, 192 867 tonnes en abattage et 198 224 tonnes en découpe et transformation. Le projet présenté vise à accroître encore ces volumes, de l'ordre de 50% pour l'abattage et de 70 % pour la découpe et la transformation, à échéance d'une quinzaine d'années. Il comprend divers aménagements internes, la construction de nouveaux bâtiments (en proportion limitée par rapport à l'existant), et la modification du système d'épuration des eaux usées.

Au plan environnemental, la problématique centrale est celle de l'eau. L'usine est implantée en tête du bassin versant de la Rance, ce qui entraîne une forte sensibilité des milieux aquatiques. Elle prélève dans la Rance et ses affluents des quantités d'eau importantes pour son alimentation en eau potable ; elle y rejette ses eaux usées, après épuration. La dimension du projet, eu égard à la sensibilité du milieu, mérite une attention toute particulière tant ses impacts potentiels paraissent proches de la capacité du milieu naturel à les supporter.

Une estimation est fournie dans le dossier sur l'évolution attendue des consommations d'eau et des flux polluants produits, du fait de l'augmentation des volumes de production. Cette estimation demanderait à être davantage étayée, y compris en ce qui concerne les mesures de réduction à la source envisageables, et particulièrement pour les chlorures.

Différentes mesures de suivi de la qualité de la Rance à l'amont et à l'aval du rejet des établissements KERMENÉ ont été mises en place. Elles indiquent, en 2011, un impact relativement maîtrisé de ce rejet, compte tenu des améliorations survenues ces dernières années. Pour autant, l'étude d'impact ne démontre pas que les rejets futurs de l'installation, selon les solutions qui seront adoptées, seront compatibles avec l'atteinte d'un niveau de bon état écologique du cours d'eau à échéance 2015, qui est l'objectif fixé par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Or, il s'agit en l'occurrence d'un enjeu essentiel de l'évaluation environnementale. Il apparaît indispensable que l'étude d'impact soit complétée sur ce point.

D'autres enjeux environnementaux et sanitaires traités dans le dossier mériteraient un supplément d'explications ou d'étude :

- les impacts liés à la circulation des poids lourds assurant la desserte du site et la manière dont ces impacts sont traités (éviter, réduire, compenser),
- le risque sanitaire associé aux émissions atmosphériques des chaudières,
- le risque lié aux éléments pathogènes potentiellement présents dans les effluents ou, du moins, les mesures de précautions à prévoir en la matière,
- les économies d'énergie et le recours à des énergies renouvelables envisageables.

Des remarques et suggestions plus détaillées figurent dans le corps de l'avis.

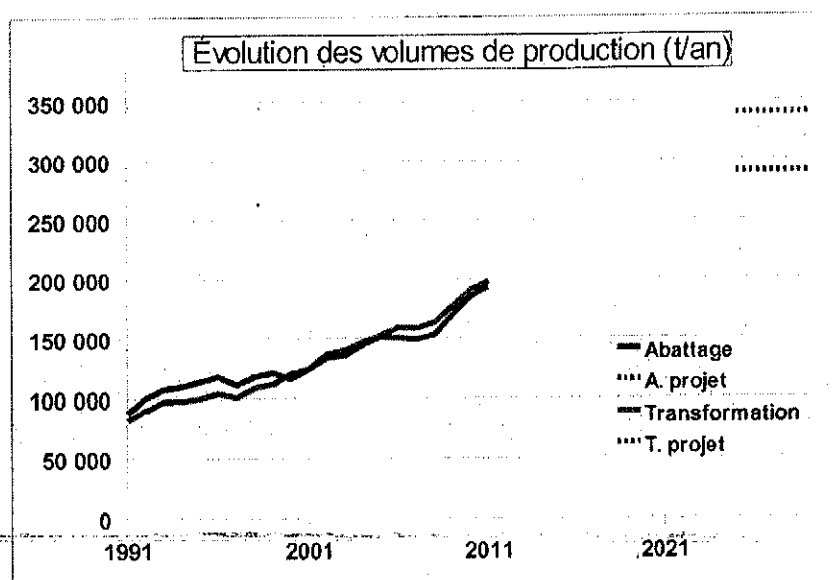
## Avis détaillé

### Description du projet

#### *Situation actuelle de l'installation*

L'activité d'abattage et de transformation de viande à COLLINÉE est relativement ancienne. L'autorisation actuelle, au nom de la société KERMENÉ, date de 1991. Cette autorisation a été modifiée plusieurs fois depuis, pour tenir compte des agrandissements successifs et des modifications apportées, concernant notamment l'affectation des bâtiments, la circulation des véhicules et la gestion de l'eau. En vingt ans, la production de l'usine a plus que doublé. Elle compte actuellement 2 232 salariés (fin 2011).

La figure suivante présente l'évolution de la production annuelle de 1991 à 2011 et les niveaux de production qu'envisage d'atteindre la société KERMENÉ d'ici une quinzaine d'années, selon les indications figurant en page 4 de la notice de renseignements.



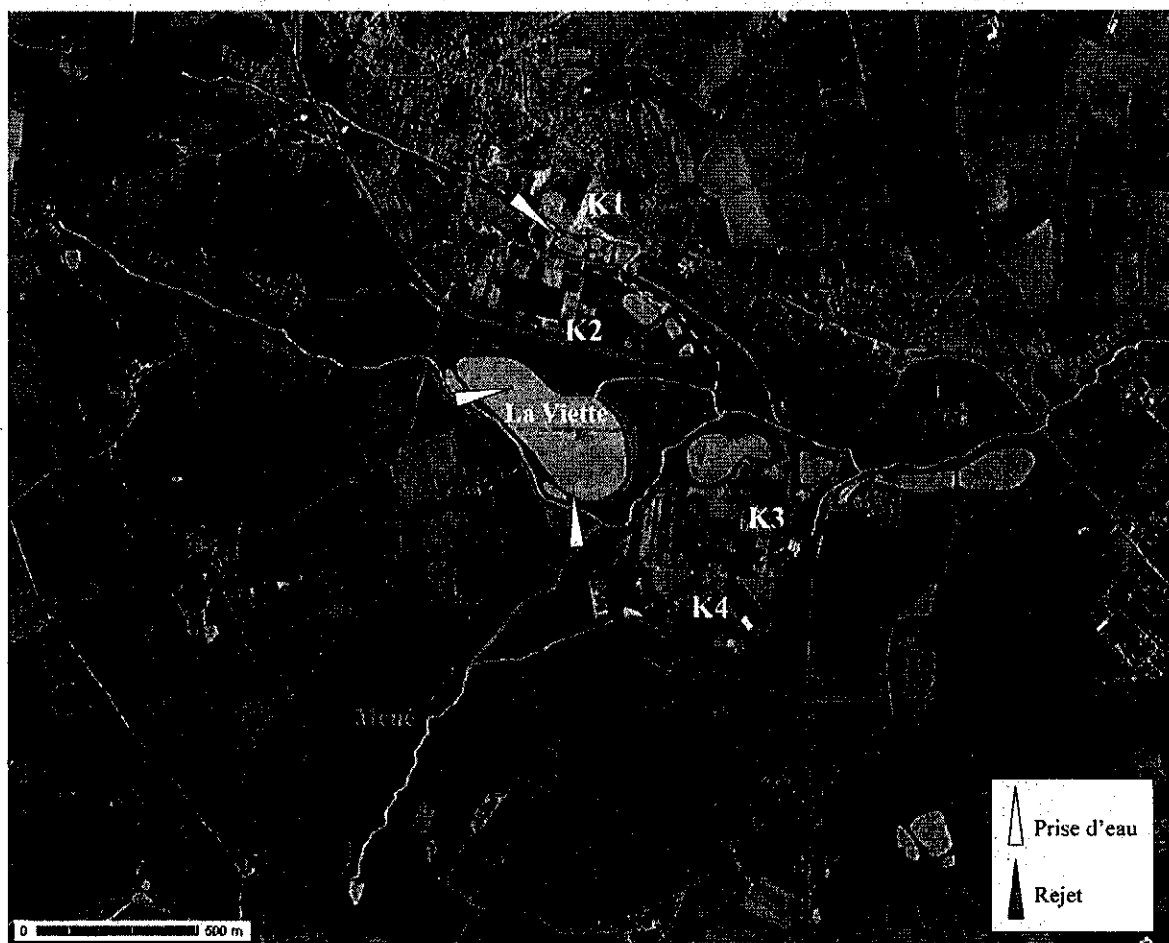
Les installations sont actuellement réparties géographiquement en 4 unités principales : K1 et K2 au sud immédiat du bourg de COLLINÉE, K3 et K4 entre les bourgs de COLLINÉE et de SAINT-JACUT-DU-MENÉ. Les quatre sites sont reliés entre eux par une voirie interne. L'entrée, unique, se fait par la RD 46 à l'est immédiat des unités K3 et K4 (l'entrée « historique », située dans le bourg de COLLINÉE, n'est plus utilisée). La superficie totale de la propriété est de 170 ha, dont environ 11 ha bâtis.

Les unités K1 et K2 regroupaient, en 1991, la totalité de l'activité industrielle. Suite à la construction des unités K3 et K4, la production a été progressivement restructurée. L'affectation des unités est maintenant la suivante :

- K1 : entrepôts frigorifiques, stockage des cuirs et des consommables,
- K2 : transformation des produits carnés (jambons, saucisses, pâtés),
- K3 : découpe des carcasses,
- K4 : abattage des porcs et bovins.

Les besoins en eau potable, pour les procédés industriels et le nettoyage des installations, sont importants. Une petite partie de ces besoins (25 à 30 000 m<sup>3</sup>/an) est couverte par le réseau public d'adduction d'eau, dans le cadre d'une convention liant la société KERMENÉ à la commune de COLLINÉE, mais seulement en appoint. L'essentiel de l'eau consommée provient des trois ruisseaux qui confluent sur le site : le Bayot, la Rance et le Mené. L'eau brute est traitée sur place dans une unité de production d'eau potable exploitée par l'industriel. L'eau prélevée dans la Rance et le Mené transite par une retenue d'eau de 600 000 m<sup>3</sup>, l'étang de la Viette, qui joue un rôle de régulation. L'eau prélevée dans le Bayot alimente directement l'unité de potabilisation. La quantité totale d'eau brute prélevée est passée progressivement, en moyenne annuelle, de 2 500 m<sup>3</sup>/j en 2007 à 1 920 m<sup>3</sup>/j en 2011. Cette diminution, obtenue malgré l'augmentation de la production, provient des mesures d'économie et de recyclage de l'eau mises en place par l'industriel.

Du fait de ces mesures, la quantité d'eaux usées produites par l'installation a diminué aussi, de plus de 2 000 m<sup>3</sup>/j en 2007 à environ 1 500 m<sup>3</sup>/j en 2011. Les eaux usées, après épuration, sont rejetées dans la Rance à l'aval du confluent des trois ruisseaux, en partie Est du site. En période d'étiage, de façon à limiter le débit rejeté au ruisseau, une fraction des eaux usées épurées est utilisée pour l'arrosage des espaces verts sur le site. Un volume de 35 000 m<sup>3</sup> a été consacré à cet usage en 2011, soit un quinzième du volume total produit.



Emplacement des différents points de prélèvement et de rejet dans les cours d'eau environnants  
(sur la base des cartes présentées en pages 2-38 et 4-6)

La chaîne d'épuration des eaux usées comprend :

- un stockage en bassin tampon, de manière à lisser les pointes journalières de débit et de charge polluante à traiter,
- une étape de traitement physico-chimique (tamisage, aéroflottation...),
- une étape de traitement biologique par boues activées.

Jusqu'en 2007, toutes ces opérations étaient réalisées dans la station d'épuration située à proximité des bâtiments K1. De façon à prévenir les nuisances olfactives, compte tenu de la proximité du bourg de COLLINÉE, les étapes de stockage en bassin tampon et de traitement physico-chimique, ainsi que le traitement et le stockage des boues, ont été délocalisés dans de nouvelles installations situées au Nord-Est des sites K3 et K4 (au droit du point de rejet actuel dans la Rance). Ces nouveaux équipements sont couverts, leurs effluents gazeux sont collectés et désodorisés à l'aide d'un biofiltre. Ils ont été complétés en 2010 par une nouvelle filière de traitement biologique, qui recueille la moitié des effluents issus du traitement physico-chimique. Actuellement, seul le traitement biologique de l'autre moitié de ces effluents a encore lieu dans l'ancienne station.

Les boues générées par le traitement physico-chimique et biologique des eaux usées, ainsi que les matières stercoraires<sup>1</sup>, étaient auparavant utilisées en agriculture. Ce mode de valorisation a été abandonné peu à peu à partir de 2006. Depuis le printemps 2011, les boues et matières stercoraires produites par l'installation sont envoyées intégralement en méthanisation à SAINT-GILLES-DU-MENÉ (GÉOTEXIA) et en compostage à GUELTAS (SITA Ouest).

### ***Objet de la demande d'autorisation***

Le projet d'augmentation de la production implique différents aménagements intérieurs détaillés dans le dossier et plusieurs constructions nouvelles :

- un bâtiment de stockage de consommables à l'Est de K2, prolongé par un atelier de lavage de bacs,
- une extension du bâtiment de désossage et de découpe des bœufs en K3, avec des vestiaires annexes,
- un bâtiment de stockage frigorifique supplémentaire pour les carcasses de porcs en K3.

Cette extension de la surface bâtie est d'importance relative, puisqu'elle représente environ 9% de la surface totale actuelle. Aucune nouvelle construction n'est prévue pour l'activité d'abattage, l'augmentation de production pouvant être obtenue par le seul élargissement des horaires de fonctionnement.

Compte tenu des économies supplémentaires réalisables sur les consommations d'eau, l'industriel s'engage à maintenir les prélèvements d'eau à leur niveau actuel, soit 700 000 m<sup>3</sup>/an. Il souhaite néanmoins tester une modification des modalités de prélèvement, qui consisterait à prélever plus en hiver et moins en été (en période d'étiage), en mobilisant davantage le pouvoir régulateur de la retenue de la Viette.

Concernant les eaux usées, l'ancienne station d'épuration serait abandonnée et la totalité du traitement aurait lieu dans les nouvelles installations, qui seraient complétées par la construction d'une tranche supplémentaire de traitement biologique. Compte tenu là aussi des mesures de prévention supplémentaires envisagées, l'industriel table sur une augmentation de

---

<sup>1</sup> Matières stercoraires : contenu de l'appareil digestif d'un animal récupéré après son abattage.

l'ordre de 30% de la charge polluante à traiter, qui lui permettrait de rester dans la limite des normes de rejet actuelles, telles que fixées par l'arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2007.

### **Analyse de la forme et du contenu du dossier**

Le dossier de demande d'autorisation se compose des pièces suivantes<sup>2</sup> :

1. le contexte réglementaire et les textes régissant l'enquête publique,
2. une notice de renseignements, les rubriques ICPE concernées et les plans,
3. le résumé non technique de l'étude d'impact,
4. l'étude d'impact,
5. le résumé non technique de l'étude de dangers,
6. l'étude de dangers,
7. la notice d'hygiène et sécurité du personnel.

Dans son ensemble, le dossier est clairement présenté, bien structuré, complet, et donc de nature à assurer une bonne information du public. L'information y est facilement accessible. Les plans fournis, notamment celui à l'échelle 1:3200 donnant du site une vue d'ensemble, pourraient indiquer plus lisiblement les différents circuits d'eau et l'affectation des différents bassins et bâtiments. La description du fonctionnement de l'installation (en pages 2-13 et suivantes) est manquante, le dossier se contenant de renvoyer aux éléments fournis en 1991. Pourtant, une meilleure connaissance de ce fonctionnement, par exemple des principaux flux matière entre les différentes activités de l'établissement, permettrait au lecteur de mieux comprendre les prévisions de trafic routier ou de quantités d'eaux usées produites liées à l'accroissement de la production. L'Ae recommande que le dossier soit complété sur ce point.

L'étude d'impact est relativement fournie, en particulier – et logiquement – sur les questions relatives à l'eau. La démarche d'évaluation environnementale, consistant à analyser les effets du projet sur l'environnement et à prévenir ses éventuelles conséquences dommageables, est insuffisamment mise en valeur, l'argumentaire se focalisant plutôt sur le respect de la réglementation et des prescriptions applicables à l'installation.

Le résumé non technique de l'étude d'impact en reprend fidèlement le contenu, y compris dans ses quelques insuffisances (qui seront évoquées en détail dans la suite de l'avis). Il est rédigé en des termes accessibles à un public non expert. La présentation de l'établissement et des activités figurant en début de document devrait être étoffée, de sorte que le résumé puisse être appréhendé de façon autonome. Elle pourrait inclure par exemple le bref historique des changements intervenus depuis 2011 qui figure dans la pièce n° 2.

De même, le résumé non technique de l'étude des dangers est clair, synthétique, et compréhensible par un lecteur non initié. Il conviendrait juste de préciser la signification des termes Z1 (effets létaux) et Z2 (effets significatifs), qui n'apparaît qu'en petits caractères dans une des figures.

---

2 Dans la suite de l'avis, la notation 3-48 désignera la page 48 de la pièce n° 3.

## Analyse de l'étude d'impact et de la qualité environnementale du projet

### *Eaux : consommation et rejets – état actuel*

Au plan environnemental, l'eau constitue probablement le principal enjeu pour les établissements KERMENÉ : ceux-ci sont situés sur les monts du Mené, en tête du bassin versant de la Rance, à à peine un kilomètre des sources, dans un secteur donc particulièrement sensible aussi bien en termes de ressource en eau que de qualité d'eau. Or, les besoins en eau de l'installation sont importants : ils équivalent à ceux d'une ville de plus de 12 000 habitants. La charge polluante brute (avant traitement) des effluents liquides l'est tout autant, puisqu'elle est de l'ordre de 40 000 à 140 000 équivalent-habitants, selon le paramètre considéré.

Comme indiqué précédemment, d'importants efforts ont été consentis par l'industriel pour diminuer ses consommations d'eau et améliorer la qualité de son rejet. De fait, les données présentées dans l'étude d'impact montrent que les prélèvements d'eau dans le milieu naturel ont été sensiblement réduits ces dernières années (page 4-101). Suite à l'amélioration du dispositif d'épuration (bassins tampons, nouveaux ouvrages de traitement) et aux mesures de prévention mises en place (phosphore), les flux de substances rejetées au milieu ont décliné nettement et sont plus réguliers (pages 4-68 et suivantes).

L'état écologique de la Rance fait l'objet d'un suivi régulier par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Une des stations de surveillance se trouve à l'aval immédiat du rejet des établissements KERMENÉ (pont de la RD 6). La station suivante régulièrement suivie se trouve au niveau d'Éréac, 15 km plus bas. Une station existe également à l'amont de l'installation, au pont de la RD 792, mais qui n'est suivie que depuis mi-2012<sup>3</sup>. La qualité de la Rance, à l'amont de la retenue de Rophemel, est globalement « moyenne », selon les classes définies pour l'état écologique des cours d'eau. L'objectif, tel que fixé par le SDAGE 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne<sup>4</sup> et repris par le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais<sup>5</sup>, est d'atteindre un niveau de bon état écologique en 2015.

En complément, un diagnostic annuel de l'impact du rejet sur la qualité physico-chimique de l'eau de la Rance et sur l'état biologique du cours d'eau est réalisé par la société KERMENÉ depuis 2004. Ce diagnostic a lieu en période de basses eaux, donc d'impact a priori majoré<sup>6</sup>. L'industriel a également fait mener une évaluation de l'état piscicole du cours d'eau à l'aval proche du rejet, comparé à un cours d'eau de profil comparable mais non impacté. Il prévoit d'engager à nouveau cette étude en 2012, et propose de la reconduire périodiquement, tous les deux ans par exemple.

L'amélioration de la qualité des rejets de l'installation apparaît assez bien sur les suivis de la qualité de l'eau de la Rance à l'aval immédiat de l'établissement, pour certains paramètres (nitrites, azote Kjeldahl<sup>7</sup>, phosphore... cf. pages 4-19 et suivantes). Cette amélioration est plus nettement visible sur les mesures réalisées annuellement en période de basses eaux en

3 Ces données sont accessibles librement via l'interface OSUR-web de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

4 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne pour la période 2010-2015 a été arrêté le 18 novembre 2009.

5 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rance-Frémur-Baie de Beaussais date de 2004. Il est actuellement en cours de révision. Le projet de SAGE révisé a été arrêté par la commission locale de l'eau le 4 juin 2012.

6 Les dates de mesure et le débit du cours d'eau correspondant sont donnés en page 4-35, sachant que le débit moyen mensuel en période sèche quinquennale est estimé à 15 l/s dans la partie « état initial » de l'étude.

7 L'azote Kjeldahl (NK ou NTK) représente le total des formes réduites de l'azote, à savoir l'azote organique et l'azote ammoniacal ( $\text{NH}_4^+$ ). Il ne comprend pas les formes oxydées, nitrite ( $\text{NO}_2^-$ ) et nitrate ( $\text{NO}_3^-$ ).

différents points des cours d'eau, entre 2 km à l'amont et 19 km à l'aval du rejet. Ces mesures permettent aussi d'apprécier la capacité du milieu à « digérer » les substances rejetées (pages 4-35 et suivantes).

En prenant comme référence les données de 2011 figurant dans l'étude d'impact, le rejet de l'installation reste déclassant sur les paramètres nitrite et azote Kjeldahl, dans le sens où il occasionne une baisse de la qualité d'eau au-delà du seuil de bon état écologique. C'est le cas aussi pour la demande chimique en oxygène (DCO), bien que ce paramètre ne soit plus pris en compte pour l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau. En revanche, le carbone organique dissous (COD) fait partie des paramètres retenus pour l'évaluation de ce bon état, et il se pourrait que le rejet de l'installation soit déclassant selon ce critère. Les données fournies ne permettent pas de le confirmer ou de l'infirmer. Il serait donc nécessaire que le suivi annuel réalisé par l'industriel inclue ce paramètre, qui fait partie de ceux retenus pour la détermination de l'état écologique.

Que ce soit pour les paramètres nitrite, azote Kjeldahl ou DCO, le cours d'eau retrouve un niveau de bonne qualité d'eau après quelques kilomètres (moins de 5), nitrates et chlorures mis à part.

La qualité d'eau de la Rance est moyenne selon le paramètre nitrate, voire médiocre, mais le rejet des établissements KERMENÉ n'amène pas de dégradation sur cette substance (il a même tendance à en faire baisser la valeur, par dilution<sup>8</sup>). Le cas des chlorures est particulier à plusieurs titres. Leur présence en concentration importante dans les effluents de l'installation est directement liée à l'utilisation de sel dans les procédés mis en œuvre. Le traitement des eaux usées est sans effet sur leur concentration, qui atteint 1 700 mg/l en sortie de station, soit un flux rejeté de 3 t/j (qui dépasse le flux autorisé). De fait, l'impact sur la qualité de l'eau de la Rance est très visible, y compris 20 km à l'aval du rejet.

Les chlorures sont un des paramètres retenus pour l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau. L'effet de leur présence dans les eaux douces restant mal connu<sup>9</sup>, les seuils de classes d'état correspondants n'ont pas été fixés à ce jour (page 4-14). Pour autant, les concentrations actuellement mesurées dans la Rance à l'aval du rejet (page 4-40) sont largement supérieures aux seuils en chlorures qui étaient en usage jusqu'à présent dans le cadre du système national d'évaluation de la qualité de l'eau (SEQ-eau). Ces concentrations étant a priori appelées à augmenter avec l'accroissement de production, l'étude d'impact devra être complétée en indiquant les mesures proposées pour parvenir à un niveau acceptable ou, à défaut, les compensations envisagées.

Afin d'apprécier la réalité de l'impact des rejets de chlorures sur la biologie du cours d'eau, une étude de peuplements piscicoles a été réalisée en 2009. Ses résultats sont évoqués en page 4-100 et présentés en détail en annexe 4-8. Elle aboutit à une mesure de l'« indice poissons rivières » (IPR) identique entre la Rance à l'aval immédiat du rejet de l'usine et la station de référence, située sur un ruisseau à proximité. Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, l'étude relève toutefois une différence de structure de taille des populations entre les deux stations, celle sur la Rance ne comportant pas de juvéniles. Cette différence ne permet pas de conclure cependant sur l'impact ou non du rejet de l'usine, car elle peut s'expliquer par

8 Le rejet épuré, qui contient une faible proportion d'azote sous forme oxydée, a même tendance à faire baisser les concentrations en nitrates dans le cours d'eau, par simple effet de dilution.

9 La concentration de 1 g/l est souvent évoquée comme seuil d'apparition d'effets néfastes, mais sans que cette valeur soit généralisable. Cf. par exemple le rapport du LIEBE (Université Paul Verlaine et CNRS) : *Impact de la pollution saline sur la biocénose aquatique de la Moselle*, mars 2011, 60 pages.



d'autres facteurs, notamment relatifs à la morphologie du lit du cours d'eau (voir partie 3.3 de l'annexe 4-8). Mais il serait, à l'inverse, très prématuré de conclure, sur ce seul indicateur, à une absence d'impact des rejets de chlorures. Notons que le bassin de la Rance amont est identifié comme réservoir biologique à truites fario dans le projet de SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais susmentionné.

Les données de qualité biologique de l'eau issues du suivi annuel, présentées en page 4-46, semblent indiquer de meilleurs résultats en 2011 par rapport aux années précédentes, mais demandent à être confirmées par d'autres mesures et ne sont pas d'interprétation aisée. En particulier, le peu d'écart constaté entre l'amont et l'aval du rejet, y compris en 2007 et antérieurement, pose la question de la pertinence du choix du point de référence (point amont). Cette question devrait être traitée en lien avec le service d'inspection des ICPE et celui de police de l'eau compétents.

### ***Incidence du projet sur la consommation d'eau***

Le détail des consommations d'eau actuelles selon les différentes activités est fourni en page 4-92. Sur la base de ce tableau, deux simulations sont présentées pour décrire les consommations à capacité maximale de production (qui diffèrent par le niveau d'économies d'eau réalisées), ainsi qu'une troisième simulation en situation intermédiaire (pages 4-95, 96 et 99). L'industriel prévoit de poursuivre ses efforts de limitation des volumes d'eau utilisés. Il s'engage à ne pas dépasser le niveau de consommation actuel, soit 700 000 m<sup>3</sup>/an, quitte si besoin à recycler une fraction supplémentaire des eaux consommées pour alimenter les chaudières et les tours aéro-réfrigérantes.

Ces tableaux de simulation n'apparaissent cependant pas clairs, notamment sur la façon dont est calculé le volume moyen rejeté par la station de traitement à partir des consommations d'eau des différents ateliers. Le tableau ci-dessous récapitule ces chiffres sur la base des éléments du dossier, pour la situation initiale et pour les trois simulations réalisées, exprimés en mètres cubes par semaine.

	Initiale	Intermédiaire	Max. ratios 2011	Max. optimisée
Total des consommations par atelier	14 192	15 691	18 030	15 826
Volume global rejeté, hors recyclage	12 781	14 263	14 441	14 201

**Comparaison entre le total des consommations d'eau et le volume rejeté, en m<sup>3</sup>/semaine, pour la situation actuelle et pour les trois simulations réalisées en capacité de production maximale et intermédiaire**

Pour la situation initiale, il semble qu'un coefficient de 0,9 soit appliqué entre les deux valeurs (total des consommations et volume rejeté), mais ce rapport ne se retrouve pas dans les tableaux suivants, pour lesquels les modalités de calcul du volume global rejeté seraient à expliciter.

Compte tenu de ces éléments, il est difficile d'apprécier la capacité de l'industriel à limiter effectivement les volumes d'eau consommés à leur valeur actuelle, dans la perspective d'une augmentation notable de la production de l'usine. L'Ae considère nécessaire que des explications complémentaires soient fournies à ce sujet.

Par ailleurs, la société KERMENÉ propose de tester une modification des conditions de prélèvement d'eau dans la Rance et le Mené, en prélevant plus en période de hautes eaux et moins en période d'étiage. Selon les simulations réalisées, ces nouvelles modalités devraient permettre d'assurer confortablement les besoins en eau du site, en mobilisant davantage en été le volume stocké dans la retenue de la Viette. Le tableau ci-dessous résume la proposition. Le débit réservé est la limite de débit du cours d'eau en-deçà de laquelle aucun prélèvement ne peut être effectué.

	Rance et Mené		Bayot	
	actuel	futur	actuel	futur
Débit réservé du cours d'eau	4,26 l/s (1,73 + 2,53)	15 l/s	2,13 l/s	sans changement
Débit maximum de prélèvement	50 % du débit des ruisseaux	limite technique uniquement	50 % du débit du ruisseau	

#### Modifications proposées des conditions de prélèvement d'eau dans les ruisseaux

Cette modification permettra de mieux préserver le débit des deux ruisseaux concernés en période d'étiage, ce qui, à la fois, sera favorable à la biologie des cours d'eau et permettra une plus grande dilution des rejets de l'usine. Elle mérite donc sans doute d'être testée, comme le propose l'industriel. Il sera souhaitable de vérifier au préalable que la baisse du niveau d'eau de la Viette en été, qui serait un peu plus marquée que dans la situation actuelle, n'aura pas de conséquence dommageable, ne serait-ce que sur l'hydrogéologie locale (possible rabattement des nappes superficielles). L'étude d'impact, en effet, n'aborde pas cette question.

#### *Incidence du projet sur l'état écologique du cours d'eau*

En résumé de l'analyse qui précède, concernant la caractérisation de l'état initial du cours d'eau présentée dans l'étude d'impact, le niveau de rejet actuel obtenu par les établissements KERMENÉ occasionne un dépassement des seuils de bon état écologique de la Rance, pour certaines formes de l'azote et pour la DCO, sur une distance de quelques kilomètres à l'aval du rejet (en mettant de côté les questions spécifiques des nitrates et des chlorures).

Sauf pour les chlorures, ce niveau de rejet est sensiblement inférieur à celui autorisé en 2007, plus ou moins selon les paramètres. Il reste relativement important au regard de la dimension du ruisseau, puisqu'il correspond au rejet direct d'effluents domestiques (non traités) de 25 équivalent-habitants pour le phosphore, 350 pour l'azote Kjeldahl et 1000 pour la DCO.

S'il est compréhensible que l'industriel souhaite profiter, en quelque sorte, des efforts importants réalisés ces dernières années sur la réduction et le traitement des eaux usées et de la marge que cela lui laisse par rapport à son autorisation actuelle, il lui appartient de montrer que l'accroissement projeté de l'activité est compatible avec l'objectif de bon état écologique du ruisseau visé pour 2015, quelle que soit l'autorisation dont il bénéficie actuellement. De ce point de vue, le dossier est insuffisamment argumenté :

- Le dossier mentionne une charge à traiter en entrée de station supérieure d'environ 30 %, par rapport à la charge actuelle, sur tous les paramètres (sauf le débit), mais sans expliquer comment il aboutit à ce chiffre. Or, l'accroissement de production visé représente 50 % des valeurs de 2011 pour l'abattage et 72 % pour la découpe et la

transformation<sup>10</sup>. L'Ae invite le pétitionnaire à expliciter, de façon suffisamment détaillée, le calcul de la charge à traiter en situation de projet.

- Dans la situation en projet, la totalité de l'épuration des eaux usées se fera dans la nouvelle station, après construction d'une tranche supplémentaire de traitement biologique. Mais il n'est pas prévu de modification particulière du procédé de traitement. Si l'on considère donc que l'efficacité du système d'épuration (déjà très bonne) sera maintenue et si l'on accepte l'hypothèse d'une augmentation de 30 % de la charge entrante, alors les flux de substances rejetés au ruisseau seront 30 % plus élevés que ceux actuels. L'évaluation de l'impact prévisible de ce niveau de rejet sur le ruisseau n'est pas faite, ce qui est pourtant la question essentielle. L'Ae recommande qu'un complément soit apporté au dossier sur ce point. Si l'impact du rejet ne peut être suffisamment limité, il reviendra à l'industriel de proposer des mesures compensatoires proportionnées<sup>11</sup>.

La concentration en sel des effluents de l'usine pose problème, d'une part vis-à-vis de l'impact sur la qualité d'eau de la Rance, d'autre part pour l'utilisation envisagée d'une partie des eaux usées épurées en irrigation de taillis à très courte rotation (TTCR). Selon l'étude présentée en annexe 4-7, cette solution, mise en œuvre sur une surface de 15 ha de TTCR, permettrait de valoriser de l'ordre de 67 000 m<sup>3</sup>/an d'eaux usées, en période estivale, durant laquelle la sensibilité du cours d'eau est la plus grande. Malgré tout l'intérêt potentiel que présente donc cette solution, l'étude montre aussi qu'elle ne peut être durable, du fait de l'excès d'ions sodium dans les effluents (directement lié à celui des ions chlorure), qui occasionnerait, à terme, une dégradation de la structure du sol. Il sera donc important que les essais de ferti-irrigation qui seront menés fassent l'objet d'un protocole de suivi rigoureux permettant de mettre en évidence l'influence ou non de l'épandage sur la structure du sol à moyen terme. En ce qui concerne le rejet dans le cours d'eau, la société KERMENÉ propose simplement d'augmenter le rejet autorisé dans le cours d'eau à hauteur de celui actuel, et de mettre en place des mesures de suivi de l'impact en collaboration avec l'ONEMA. Un tel suivi pourrait certes présenter un intérêt scientifique. Mais il est vraisemblable, quel que soit leur impact réel, que les concentrations en sel dans le ruisseau à l'aval du rejet ne lui permettront pas d'atteindre le bon état écologique, une fois que les seuils en chlorure auront été fixés.

En définitive, la présence de sel en concentration importante dans les eaux usées risque de rendre non viables les solutions proposées par l'industriel pour leur élimination, que ce soit le rejet au ruisseau des effluents épurés ou leur utilisation en ferti-irrigation. Le dossier évoque brièvement, en page 4-98, une réflexion visant à identifier les potentialités de réduction de l'usage du sel dans les procédés mis en œuvre. Les mesures de prévention identifiées se seraient révélées trop coûteuses. L'Ae suggère que les résultats de cette réflexion soient présentés plus en détail, quant aux principales sources d'apport de sel dans les eaux usées identifiées et aux mesures de réduction envisagées. Sans doute aussi cette réflexion mériterait-elle d'être approfondie, au vu de l'enjeu qu'elle représente pour la pérennité de l'activité.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, les constructions envisagées occasionneront une augmentation des surfaces imperméabilisées de moins de 2 % et ne modifieront donc pas la situation actuelle, qui apparaît satisfaisante. Les bassins de rétention recueillant les eaux pluviales sont munis de dispositifs de fermeture permettant le confinement d'un éventuel déversement polluant (rupture de cuve, eaux d'incendie...).

<sup>10</sup> En fait, l'augmentation de la charge à traiter n'est pas proportionnelle au tonnage traité. Mais cela demande une explication.

<sup>11</sup> La mise en place d'un diagnostic piscicole périodique, présenté dans le dossier comme une mesure compensatoire aux rejets de chlorures, est en fait une mesure de suivi de l'impact de ces rejets.

### *Autres impacts potentiels du projet*

Hormis la question de l'eau, largement évoquée, l'installation est aussi susceptible, du fait de sa taille, de poser des problèmes significatifs d'insertion locale : commodité du voisinage (bruit, odeurs), paysage, circulation des camions, pollution de l'air...

Au plan paysager, les nouveaux bâtiments prévus sont en continuité de l'existant, et d'une surface relativement limitée. Ils ne devraient donc changer que marginalement la perception visuelle du site. Selon les éléments figurant au dossier, les alentours ne présentent pas de sensibilité particulière de ce point de vue.

Concernant les rejets atmosphériques, les principales sources d'émissions liées au fonctionnement de l'établissement sont les chaudières, les rejets diffus liés au trafic de véhicules, et le biofiltre (odeurs). Les tours aéro-réfrigérantes représentent un enjeu sanitaire spécifique (légionellose) et il conviendra de corriger les non-conformités mentionnées au rapport de l'APAVE de février 2012.

Le risque sanitaire que représentent les rejets des chaudières fait l'objet d'une évaluation sommaire basée sur une hypothèse de dispersion arbitraire (page 4-139). L'indice de risque global obtenu est proche de 1, sans que soient prises en compte les émissions de poussières. Compte tenu de la puissance cumulée des chaudières (16 MW), de l'utilisation de fuel lourd et de la proximité de tiers et de populations sensibles (école, collège, maison de retraite), l'Ae juge indispensable la réalisation d'une étude de dispersion en bonne et due forme, intégrant l'ensemble des facteurs de risque liés aux rejets des chaudières (dont les particules fines).

Le nombre de poids lourds desservant le site est évalué actuellement à 203 rotations par jour (soit le double, en nombre de passages sur les routes alentour), comprenant les bétailières, les camions frigorifiques et ceux de livraison. En capacité de production maximale, telle que projetée, ce nombre passerait à 268 rotations par jour, soit un accroissement de 30 %. Mais cette hypothèse d'augmentation du trafic n'est pas justifiée. Par exemple, une augmentation de 20 % du nombre de bétailières est attendue, alors que l'activité d'abattage devrait croître de 50 %<sup>12</sup>. L'Ae préconise que des explications complémentaires soient fournies à ce sujet. De plus, l'impact de la desserte du site sur les différents hameaux et bourgs traversés n'est pas évalué, ni ne sont proposées de mesures destinées à éviter, réduire ou compenser cet impact. Pourtant, si l'on rapproche les chiffres précédents des comptages réalisés sur les routes départementales desservant le site (page 4-155), il apparaît que l'activité de l'usine génère une part importante de la circulation locale des poids lourds. Cet aspect est insuffisamment pris en compte dans l'étude d'impact. Notons toutefois que la fermeture de l'accès au site par le bourg de COLLINÉE représente une amélioration substantielle des conditions de desserte du site au regard des nuisances causées aux riverains de ce secteur.

Le calcul des émissions atmosphériques liées à la circulation des poids lourds présenté dans le tableau en page 4-124 semble erroné. Les émissions par rotation de camion sont calculées sur 1 200 km, et non 50 km comme indiqué dans le texte. Le pourcentage indiqué en dernière colonne rapporte des kg/j à des kg/an. Par exemple, une reprise du calcul<sup>13</sup> pour NO<sub>x</sub> donne une contribution aux émissions départementales de l'ordre de 1,5 %, et non 0,1 %. Si ces remarques s'avèrent justifiées, ce tableau devrait être corrigé.

12 L'on peut supposer que la taille des bétailières est amenée à augmenter, mais le dossier ne l'indique pas.

13  $9 \text{ g/km} \times 50 \text{ km} = 425 \text{ g NO}_x/\text{rotation}$ .  $0,425 \text{ kg} \times 268 \text{ rotations/j} \times 365 \text{ j} = 41\,600 \text{ kg NO}_x/\text{an}$ , à rapporter à  $2\,613\,000 \text{ kg/an}$ .

Au-delà de cette question de validité des calculs, la quantité de rejets atmosphériques des chaudières et des camions assurant la desserte du site est exprimée en pourcentage du total des émissions sur le département des Côtes d'Armor. Cette approche est intéressante car elle permet d'appréhender l'importance de ces rejets à l'échelle du territoire. Mais elle n'a guère de sens si le chiffre obtenu n'est pas lui-même comparé à ce que représente l'activité des établissements KERMENÉ au regard du volume total des activités sur le département (mesuré par exemple en chiffre d'affaire ou en nombre d'employés). De plus, elle est justifiée quand il s'agit d'estimer les impacts globaux (effet de serre, acidification...) des émissions, mais elle n'apporte que peu d'information pour évaluer les effets locaux de la pollution atmosphérique.

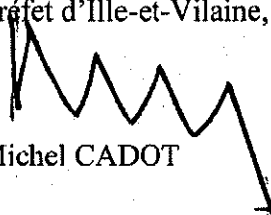
Concernant les odeurs, un état initial olfactif du site et de ses alentours a été effectué en mars 2012 et est présenté en annexe 4-2. Du fait peut-être d'une erreur de reproduction, les cartes présentant les résultats de cette étude apparaissent partielles, et seraient donc à compléter. Ce diagnostic ponctuel conclut à une situation olfactive actuelle satisfaisante, et l'industriel indique que l'extension prévue n'induirait pas de rejets odorants supplémentaires. Cette affirmation demanderait à être justifiée. Ainsi, les odeurs du bâtiment de transformation K2 sont nettement perceptibles sous le vent de l'installation, venant du Nord-Est le jour de l'étude. Avec un vent de secteur Sud, il est permis de supposer que ces odeurs sont perceptibles dans le bourg de COLLINÉE situé à proximité. Or une augmentation importante de l'activité de transformation est prévue (+72 %, par rapport à 2011), sans que soient indiquées dans le dossier les raisons pour lesquelles les émissions d'odeurs n'augmenteraient pas en conséquence.

Selon les mesures de bruit réalisées et présentées en détail en annexe 4-1, l'impact sonore de l'installation semble bien maîtrisé, moyennant quelques aménagements sur le site K1. Dans le détail, les résultats obtenus sont souvent difficiles à interpréter, soit parce que les niveaux de bruit mesurés ne sont pas expliqués par l'activité du site, soit du fait de la variabilité des conditions de mesure (vent...). Par conséquent, il serait utile que les futures campagnes de mesures que l'industriel s'engage à mener régulièrement soient accompagnées d'une caractérisation qualitative des sources sonores liées au fonctionnement de l'usine (y compris la circulation des véhicules ou le déchargement des animaux). Cette caractérisation pourrait être complétée par une enquête menée auprès du voisinage, qui pourrait porter non seulement sur la perception sonore de l'installation, mais aussi olfactive.

Au plan sanitaire, un autre facteur de risque est la présence potentielle de micro-organismes pathogènes dans les eaux usées rejetées. Les agents pathogènes potentiellement traceurs de risques sont bien identifiés en page 4-133, mais l'évaluation du risque ne va guère plus loin. La teneur en agents pathogènes des rejets de la station d'épuration n'est pas évaluée. Concernant le rejet dans la Rance, le risque est considéré comme négligeable du fait de l'absence de pêcheurs à l'aval. Le raisonnement est, en soi, contestable. Le risque éventuellement lié à l'arrosage des espaces verts ou à l'irrigation des TTCR n'est pas évoqué. Globalement, une évaluation plus probante du risque pathogène serait donc souhaitable. À défaut, l'Ae recommande que soient précisées les précautions qui seront mises en œuvre de façon à prévenir ce risque. Soulignons, de ce point de vue, que l'arrêt de l'épandage des boues et des matières stercoraires est un facteur de limitation du risque sanitaire, peu mis en avant dans le dossier.

L'Ae note enfin la quasi-absence, dans l'étude d'impact, de considérations sur les économies d'énergie ou le recours aux énergies renouvelables, que l'envergure du projet justifierait, au même titre que celles relatives à la limitation des consommations d'eau qui ont déjà permis une évolution favorable.

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Michel CADOT